

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2018

Le dix-huit mai deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Mme VALENTIN Nathalie, Mme PETRISSANS Josiane, Mme BERBERI Carole, M. PERSONNIC Denis.

Mme VALENTIN a donné procuration à Mme COMETS et Mme BERBERI à Monsieur SIMON

Secrétaire de séance : Madame Laure Lacazette a été nommée secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un délégué à la protection des données auprès de la CNIL et d'un référent interne chargé de faire la coordination des actions avec l'ALPI.
- RIFSEEP- Résultat du passage en commission consultative auprès du centre de gestion du dossier de régime indemnitaire
- Cantine – restaurant « Le Bon Coin : Orientations à définir
- Réaménagement de l'Ancienne Poste
- PLUi : Informations et décisions à prendre
- Zone artisanale et économique
- Point d'information des travaux sur bâtiments
- Informations diverses

Désignation d'un délégué à la protection des données

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

Vu le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

Vu le service mis en place par l'ALPI,

- APPROUVE la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données,
- NOMME Monsieur Stéphane SIMON en qualité de référent interne
- APPROUVE les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Régime indemnitaire – RIFSEEP

Le Conseil Municipal de SAINTE MARIE DE GOSSE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU les arrêtés ministériels des 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 relatifs par transposition aux agents de la fonction publique territoriale, au cadre d'emploi des rédacteurs

VU les arrêtés des 20 mai et 18 décembre 2015 relatifs aux cadres d'emploi des adjoints administratifs, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints d'animation

VU l'arrêté du 16 juin 2017 relatif au cadre d'emploi des adjoints techniques

VU l'avis du comité technique en date du 16 mai 2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés

Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'instituer l'indemnité suivante au profit des agents de la commune de SAINTE MARIE DE GOSSE relevant des cadres d'emploi suivants :

-cadre d'emploi de catégorie B Rédacteur

-cadre d'emploi de catégorie C Adjoints administratifs

Adjoints techniques

Adjoints d'animation

Agents spécialisés des écoles

maternelles

- **L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emploi sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Niveau de responsabilité, qualification, expertise,
- Spécialisation en domaines de compétence
- En fonction des sujétions particulières

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Agents de catégorie B

Groupe de fonction	Fonction/poste/emploi	Montants annuels maxima
B1	Poste d'encadrement – administration générale	5000

Agents de catégorie C

Groupe de fonction	Fonction/poste/emploi	Montants annuels maxima alloués
C1	Poste d'encadrement de proximité/responsable de service	5000
C 2	Poste de technicité, d'expertise	3000
C 3	Poste d'exécution	2000

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel de l'IFSE attribué à chaque agent, compte-tenu de son groupe de fonction d'appartenance et des critères suivants :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise

- Les sujétions particulières

Une modulation de l'IFSE peut être ainsi mise en place au sein de chaque groupe de fonction sur la base des critères précités.

L'IFSE sera instaurée au profit :

- Des agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps hebdomadaire
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps hebdomadaire

L'IFSE sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de grade, de fonction ou emploi relevant d'un même groupe de fonction
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion ou à la réussite d'un concours.
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Le réexamen de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle et des compétences acquises par les agents se fera en tenant compte des critères suivants :

Critères valorisés	Indicateurs
Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques ; montée en compétence	Nombre d'années passées dans le poste Capacité à diffuser son savoir à autrui
Formations suivies	Nombre de stages réalisés Restitution du contenu des formations dans le travail et auprès des collègues Volonté de réaliser des formations
Tutorat	Transmission du savoir – sens de la pédagogie

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Périodicité de versement

L'IFSE sera versée semestriellement pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 puis mensuellement à partir du 2^{ème} semestre.

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et par analogie, dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'IFSE suivra le sort du traitement. Ainsi, L'IFSE sera conservée intégralement pendant les 3 premiers mois puis réduite pendant les 9 mois suivants.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congés pour longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu. Il reprendra au retour de l'agent.

Les crédits sont inscrits sur le budget 2018.

Cantine – restaurant « Au Bon Coin »

Compte-tenu de la fin d'activité de Mme Louberry au 06 juillet 2018, Monsieur le Maire propose de recevoir les 4 candidats intéressés les 28 et 30 mai prochains.

Réaménagement de l'Ancienne Poste

Le projet d'aménagement de l'Ancienne Poste a également été abordé lors de la visite de Monsieur le Sous Préfet au cours de laquelle il laisse entrevoir la possibilité d'obtenir la dotation d'Etat pour équipement des territoires ruraux (DETR) sur la partie commerciale. Un dossier argumenté, étayé par une analyse économique succincte devra lui être présenté dans les meilleurs délais.

Des subventions seront également sollicitées auprès du Conseil Départemental, de la communauté de communes et d'un fonds européen pour l'investissement public local.

En parallèle, Monsieur le Maire commente une simulation d'emprunt sur la base de 350000 € représentant un remboursement mensuel de 1700 à 2200 € mensuel, en fonction de la durée et du taux. Il demande à l'équipe municipale d'engager une réflexion sur l'éventualité de couvrir le coût de l'emprunt par les loyers à percevoir.

Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La réforme des règles d'urbanisme résulte de l'application des lois votées en 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et (ACTPE) ayant trait à l'artisanat, au commerce et très petite entreprise.

La première prévoit une réforme de la liste des destinations de construction pour répondre à des objectifs de mixité fonctionnelle, la seconde permet notamment de distinguer les locaux destinés à des bureaux, de ceux destinés à des activités de commerce, et enfin ceux de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle. Un arrêt du Conseil d'Etat du 30 décembre 2014 a consacré le caractère limitatif des destinations de constructions énumérées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les 9 destinations antérieures seront réduites à 5, elles-mêmes divisées en 20 sous-destinations à caractère limitatif.

Cette mesure a pour objectif de clarifier le contenu de chaque destination et sous-destination, de manière à résoudre les ambiguïtés actuelles, source d'insécurité juridique.

Le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration respectera ces nouvelles règles et travaillera sur les 5 destinations suivantes :

- Habitation
- Commerce et activité de service
- Equipements d'intérêt collectif et services publics
- Exploitation agricole et forestière
- Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires

Les plans locaux d'urbanisme peuvent interdire ou soumettre à condition les constructions dans certaines zones sur la base de ces destinations, sous-destinations et selon certains types d'activités.

Des règles différenciées pourront être établies entre ces cinq destinations ainsi que selon les 20 sous-destinations.

Les prochaines réunions permettront de déterminer ces zones avec plus de précision.

URBANISME – Projets divers

Monsieur VOISIN a déposé une demande de permis d'aménager 11 lots sur son terrain jouxtant le lotissement communal.

Zone artisanale et économique

La visite de l'entreprise Euro 4x4 parts par Monsieur le Sous-Préfet a permis également d'évoquer le nécessaire aménagement du carrefour de « Bellehourcq ». Sa sécurisation pourrait passer par l'aménagement d'un dévoiement par la droite.

Bâtiments

Les travaux de l'école sont en cours d'achèvement ; la réception est prévue pour le jeudi 14 juin.

Informations diverses

- Spectacle « Pierre et le loup » le mercredi 23 mai
- Repas des marchés de producteur de Pays le 13 juillet
- Rencontre à organiser avec les associations pour leur présenter le projet de société coopérative d'intérêt local
- Proposition d'amender le règlement du prêt de tables et chaises pour permettre l'échange ou le prêt avec d'autres communes
- Contrôle de sécurité des bâtiments salle du bas et mur à gauche par les pompiers ; la validation sera soumise à la présentation de l'attestation de contrôle gaz et électricité. Ces prestations seront commandées aux entreprises Néonergies et Apave.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 29 juin à 18 h 30.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30